

Conditions générales de ventes

1 – Conditions de vente.

La vente sera faite au comptant et conduite en Euros.

Les acquéreurs paieront des frais en sus des enchères de 20% plus TVA soit 23.92 % TTC pour les ventes volontaires et de 14.352% sur les ventes judiciaires.

2 – Garanties

La vente suivra l'ordre du catalogue, une exposition préalable permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente. Il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. Les reproductions au catalogue des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons est néanmoins possible. Les dimensions ne sont données qu'à titre indicatif.

3 – Enchères.

Ordres d'achat : Si vous souhaitez faire une offre d'achat par écrit, vous pouvez utiliser le formulaire prévu à cet effet, qui doit nous parvenir au plus tard 2 jours avant la vente accompagné de vos coordonnées bancaires et de votre identité.

Enchères par téléphone : Si vous souhaitez enchérir par téléphone, veuillez en faire la demande par écrit en précisant le numéro de lot et sa désignation, accompagné de vos coordonnées bancaires et d'un seul numéro de téléphone où nous pourrions vous joindre, au plus tard 2 jours avant la vente.

Les ordres d'achat étant une courtoisie offerte à l'acquéreur, la SVV et l'étude GILLET SEURAT MORETTON ne sauraient être responsables d'un non-respect de l'ordre d'achat.

4 – Défaut de paiement.

En application de l'article L. 441-6 du Code du Commerce, en cas de retard de paiement supérieur ou égal à 30 jours après la vente, des pénalités de retard égales à 11.37% du montant de l'adjudication (charges et taxes comprises) seront demandées à l'acheteur.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

5 – Folle enchère.

Par dérogation de l'Art. 14 de la loi du 10 juillet 2000.

« A défaut de paiement par l'adjudicataire, après une mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant : si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de deux mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant. »

6 – Retrait des achats.

Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à l'enlèvement de leurs lots le lendemain de la vente, afin d'éviter les frais de magasinage qui sont à leur charge. Le magasinage n'entraîne pas la responsabilité de la SVV AGS POINCARE ou de l'Etude GILLET SEURAT MORETTON.

7 – Frais de magasinage.

Les frais de magasinage sont dus à compter du 9ème jour (y compris les jours fériés).

Leur montant est de 4 € TTC par jour et par lot (y compris les jours fériés).

Les lots dépassant le montant de 10 000 € supporteront une participation complémentaire aux frais d'assurance et d'administration de 1% de leur valeur.

8 – Règlements.

En cas de paiement par chèque ou par virement, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement.

Dès l'adjudication, l'objet sera sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses adjudications, la SVV AGS POINCARE et l'Etude GILLET SEURAT MORETTON déclinent toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée.

9 – Expédition des lots.

Le transport est effectué sous l'entière responsabilité de l'acheteur, les lots peuvent être expédiés par la SVV AGS POINCARE ou l'Etude GILLET SEURAT MORETTON aux conditions suivantes.

1. Une demande écrite de l'adjudicataire, mentionnant expressément la décharge de la SVV ou de l'étude GILLET SEURAT MORETTON en cas de dommage de l'objet subit lors du transport.
2. Les frais d'expédition seront majorés du coût de l'emballage, selon une grille tarifaire variable suivant la valeur et la taille de l'objet. Le choix du transporteur et l'organisation du transport appartiennent à l'acheteur. La SVV AGS POINCARE ou l'Etude GILLET SEURAT MORETTON peuvent fournir de manière contractuelle les coordonnées de transporteurs.
3. Les lots ne seront expédiés qu'après règlement de l'achat et du transport.